

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 453**13 septembre 1996****SOMMAIRE**

Bamberg Finanz AG, Luxembourg	page 21732	Planeur S.A., Luxembourg	21707
Bersy S.A., Luxembourg	21724	Plibrico S.A., Luxembourg	21708, 21709
Compagnie Financière de Ré S.A., Luxembourg	21737	Plus Truck Rental S.A., Luxembourg	21713
(The) Delphi Investment Group Holdings S.A.H., Luxembourg	21714	Portimar Maritime S.A.H., Luxembourg	21709
D.T.L. S.A., Luxembourg	21740	Promotion S.A.H., Luxembourg	21710, 21711
Ecometric, S.à r.l., Senningen	21743	Real Estates International Holdings S.A., Luxembg	21710
Fondation Prince Henri - Princesse Maria Teresa, Etablissement d'utilité publique	21722, 21723	Ribambelle, S.à r.l., Luxembourg	21707
Henkel Belgium S.A., Howald	21735	Rutherford S.A. Holding, Luxembourg	21711
Konings, S.à r.l., Luxembourg	21711, 21712	S.A. Henkel Belgium N.V., Brussel	21736
Luxcash Advisory S.A., Luxembourg	21698	Savola International Holdings S.A., Luxembourg	21712
Lux-Coiffure S.A., Luxembourg	21699	Scancargo S.A., Alzingen	21704
1 2 3 Luxembourg S.A., Luxembourg	21727	Semi AG, Luxembourg	21713
Luximmobilière S.A., Luxembourg	21700	Servico S.A., Luxembourg	21712
Madra S.A., Luxembourg	21701, 21702	Shopping Center Concorde S.A., Helfenterbrück	21714
Maison Clees, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	21701	Société Générale de Métallurgie du Luxembourg S.A.	21714
(The) MC Russian Market Fund, Sicav, Luxembourg	21719	Sopfi S.A., Luxembourg	21715
M.D.Z. S.A., Luxembourg	21702	S.P.D., Société de Production et de Diffusion S.A., Luxembourg	21715
Megatown Holding International S.A., Luxbg	21703, 21704	Spetra S.A., Mamer	21716
Merck Finanz AG, Luxembourg	21703	SST Luxembourg S.A., Alzingen	21717
Mertone Limited S.A., Luxembourg	21698, 21699	Strategic Fund, Sicav, Luxembourg	21716
Mille-Services Luxembourg, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	21704	Stugalux Construction S.A., Luxembourg	21702
Motorway Luxembourg S.A., Luxembg-Gasperich	21705	Stugalux S.A., Luxembourg	21714
Netoplus, S.à r.l., Differdange	21700	Textile Investment Holding Company S.A., Luxbg	21717
Nosneb Holding S.A., Luxembourg	21705	Textilpar Investissements S.A., Luxembourg	21718
Nouvelle Tec-Inter, S.à r.l., Luxembourg	21704	TradeArbed S.A., Luxembourg	21717, 21718
Oldenburgische Landesbank AG, Senningerberg	21705	Traxx Computer Systems, S.à r.l., Bertrange	21715, 21716
Overseas Company Registration Agents (Luxem- bourg) S.A., Luxembourg	21706	Triune Consulting S.A., Luxembourg	21716
Paladin Holding S.A., Luxembourg	21706	US Bondplus, Sicav, Luxembourg	21723
(Yvan) Paque (Luxembourg) S.A., Luxembourg	21718	Ustraicherbetrieb Kugener-Linares, S.à r.l., Laro- chette	21721, 21722
Paribas Derivatives Fund, Sicav, Luxembourg	21707	Vainker & Associates, S.à r.l., Luxembourg	21736, 21737
Pavillon Services, S.à r.l., Capellen	21708	Zloic-Hoffmann, S.à r.l., Schrassig	21739
Peintures Karl-Josef Schmitt, S.à r.l., Remerschen	21705		

LUXCASH ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 33.519.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 26 juin 1996, vol. 480, fol. 86, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LUXCASH ADVISORY S.A.
BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT
LUXEMBOURG

Signatures

(22403/012/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

LUXCASH ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 33.519.

Extraits des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 5 avril 1996

L'assemblée confirme la coopération par le conseil d'administration de Monsieur Gilbert Ernst, directeur, membre du Comité de Direction de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg, en remplacement de Monsieur François May, démissionnaire. Monsieur Ernst a terminé le mandat de Monsieur May, c'est-à-dire jusqu'à la présente assemblée générale.

L'assemblée constate que lors de l'assemblée générale extraordinaire du 6 avril 1990, tenue consécutivement à la constitution de la société, le terme du mandat des administrateurs a été fixé à six ans, c'est-à-dire jusqu'à la présente assemblée générale.

Le mandat des administrateurs venant ainsi à échéance, l'assemblée procède à la nomination au conseil d'administration des membres suivants:

M. Raymond Kirsch,
M. Jean-Paul Kraus,
M. Michel Birel
M. Jean Brucher,
M. Jean-Pierre de Rijke,
M. Gilbert Ernst,
M. Jean Fell,
M. Jean-Claude Finck,
M. Henri Germeaux,
M. Jacques Lechien,
M. Guy Rosseljong,
M. Alphonse Sinnes,
M. Armand Weis.

Les administrateurs sont élus pour un terme d'un an, jusqu'à l'assemblée générale de 1997.

Le mandat du commissaire venant également à échéance, l'assemblée procède à la nomination de Monsieur Georges Gudenburg, maître en droit, pour un nouveau terme d'un an jusqu'à l'assemblée générale de 1997.

Certifié sincère et conforme
BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT
LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1996, vol. 480, fol. 86, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22404/012/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

MERTONE LIMITED S.A., Société Anonyme,
(anc. THE EUROTRUST INTERNATIONAL GROUP S.A.).

Siège social: L-2018 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 37.199.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 1996, vol. 480, fol. 78, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 1996.

Pour l'agent domiciliataire
FIDUCIAIRE ROYAL S.A.

Signature

(22416/509/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

**MERTONE LIMITED S.A., Société Anonyme,
(anc. THE EUROTRUST INTERNATIONAL GROUP S.A.).**

Siège social: L-2018 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 37.199.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 1996, vol. 480, fol. 78, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 1996.

Pour l'agent domiciliataire
FIDUCIAIRE ROYAL S.A.

Signature

(22417/509/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

LUX-COIFFURE, Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 32.345.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le six juin.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUX-COIFFURE, avec siège social à L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes, constituée suivant acte, reçu par le notaire Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 4 décembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 170 du 23 mai 1990, modifiée suivant acte, reçu par le notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg, en date du 16 août 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 68 du 14 février 1991, modifiée suivant acte, reçu par le notaire Christine Doerner, prénommé, en date du 6 octobre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 591 du 11 décembre 1993, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 32.345, au capital social de douze millions quatre cent cinquante mille (12.450.000,-) francs, représenté par neuf mille neuf cent soixante (9.960) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante (1.250,-) francs chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Raymond Le Lourec, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire, Madame Eliane Rennel, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée et paraphée par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il résulte de la liste de présence que toutes les neuf mille neuf cent soixante (9.960) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées, de sorte que la présente assemblée a pu se tenir sans avis de convocation préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1.- Décision de mettre en liquidation la société anonyme LUX-COIFFURE.
- 2.- Nomination d'un liquidateur avec détermination de ses pouvoirs.
- 3.- Nomination d'un commissaire-vérificateur.
- 4.- Décharge aux administrateurs et au commissaire.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée générale, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide la mise en liquidation de la société anonyme LUX-COIFFURE.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer liquidateur, Monsieur Claude Cheneau, gérant de sociétés, demeurant à Paris (France).

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser l'inventaire et peut se référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de nommer aux fonctions de commissaire-vérificateur, Monsieur Raymond Le Lourec, prénommé, avec la mission de vérifier les opérations et les comptes de liquidation.

Quatrième résolution

L'assemblée générale donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: R. Le Lourec, E. Rennel, M. Galowich, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1996, vol. 91S, fol. 42, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 1996.

E. Schlessler.

(22405/227/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

LUXIMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 36.028.

Le bilan au 31 décembre 1995, approuvé par l'assemblée générale du 18 avril 1996 et enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1996, vol. 480, fol. 86, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LUXIMMOBILIERE S.A.

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT
LUXEMBOURG

Signatures

(22406/012/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

LUXIMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 36.028.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 18 avril 1996

L'assemblée constate que les administrateurs et le commissaire ont été nommés à la constitution de la société pour un mandat qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire en 1997.

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Paul Koster et le remercie pour sa précieuse collaboration.

L'assemblée confirme la cooptation au poste d'administrateur de Monsieur Gilbert Ernst.

Le conseil d'administration se compose désormais comme suit:

1. Monsieur Raymond Kirsch, docteur en droit, demeurant à Steinsel, président du conseil d'administration;
2. Monsieur Gilbert Ernst, licencié en administration des affaires, demeurant à Luxembourg;
3. Monsieur Henri Germeaux, diplômé H.E.C. Paris, demeurant à Luxembourg;
4. Monsieur Jean-Paul Kraus, docteur en droit, demeurant à Bertrange;
5. Monsieur François May, licencié en sciences économiques, demeurant à Betzdorf.

Pour extrait conforme

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT
LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1996, vol. 480, fol. 86, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22407/012/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

NETOPLUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4601 Differdange, 34, avenue de la Liberté.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1996, vol. 479, fol. 13, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 1996.

(22421/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

MAISON CLEES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 juin 1996, vol. 303, fol. 20, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Pour MAISON CLEES, S.à r.l.
FIDUCIAIRE PLETSCHETTE & MEISCH

Signature

(22411/597/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

MADRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 51.601.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-neuf mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Alessandro Jelmoni, employé de banque, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société dénommée MADRA S.A., ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, rue Goethe n° 12,

constituée par acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 juin 1995, publié au Mémorial C, page 23044 de 1995,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de la Société, prise en sa réunion du 29 mai 1996,

une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1.- Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune entièrement libérées.

2.- Qu'aux termes de l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé à un total de cent millions de francs luxembourgeois (LUF 100.000.000,-), représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, et que le même article autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

L'alinéa 3 et 4 du même article 5 des statuts est libellé comme suit:

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication du présent acte au Mémorial, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

3.- Que dans sa réunion du 29 mai 1996, le conseil d'administration, a décidé de réaliser une première tranche jusqu'à concurrence de cinq millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 5.750.000,-), pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) à sept millions de francs luxembourgeois (LUF 7.000.000,-), par la création de cinq mille sept cent cinquante (5.750) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, et d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par les anciens actionnaires au prorata des actions détenues.

4.- La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

La somme de cinq millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 5.750.000,-) se trouve être à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

5.- Que suite à la réalisation de cette augmentation, le capital se trouve porté à sept millions de francs luxembourgeois (LUF 7.000.000,-) de sorte que l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 5. Le capital autorisé de la société tel que défini plus amplement à l'alinéa 3 ci-après, est fixé à LUF 100.000.000,- (cent millions de francs luxembourgeois), représenté par 100.000 (cent mille) actions, chacune d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois).

Le capital souscrit de la société est fixé à LUF 7.000.000,- (sept millions de francs luxembourgeois), représenté par 7.000 (sept mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, entièrement libérées.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication du présent acte au Mémorial, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Evaluation - Frais

Les frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués à 110.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue du pays données au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: A. Jelmoni, J. Delvaux.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 juin 1996, vol. 824, fol. 77, case 1. – Reçu 57.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 juin 1996.

J. Delvaux.

(22408/208/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

MADRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 51.601.

Statuts coordonnés suite à un constat d'augmentation du capital du 29 mai 1996, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 juin 1996.

J. Delvaux.

(22409/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

M.D.Z. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 35.514.

Les comptes annuels au 30 juin 1995 enregistrés à Luxembourg, le 26 juin, vol. 480, fol. 85, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 1996.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signatures

(22412/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

STUGALUX CONSTRUCTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 112, rue Général Patton.
R. C. Luxembourg B 34.563.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 1996, vol. 480, fol. 83, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

Extraits des résolutions de l'assemblée générale ordinaire tenue le 10 juin 1996

Le mandat des administrateurs, MM. Jos Bourg, homme d'affaires, demeurant à Luxembourg, Aloyse Mack, employé privé, demeurant à Nospelt, Erny Scholzen, employé privé, demeurant à Olm, et René Schilt, ingénieur technicien, demeurant à Schouweiler, sont renouvelés pour une période de 6 (six) ans, qui se terminera donc avec l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en l'an deux mille deux.

Le mandat de la société INTERAUDIT, S.à r.l., réviseur d'entreprises, est renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 1996.

(22464/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

MERCK FINANZ AG, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 9.108.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 1996, vol. 480, fol. 70, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 1996.

Pour MERCK FINANZ AG

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric

J.-M. Schiltz

(22415/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

MEGATOWN HOLDING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 54.292.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente mai.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Madame Kathy Roose, employée privée, demeurant à Pontpierre;

agissant en sa qualité de mandataire spéciale du conseil d'administration de la société anonyme holding MEGATOWN HOLDING INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 54.292, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 mars 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 214 du 27 avril 1996 et dont les statuts n'ont subi à ce jour aucune modification;

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 29 mai 1996; un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Laquelle comparante, agissant es dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la société anonyme holding MEGATOWN HOLDING INTERNATIONAL S.A., pré-désignée, s'élève actuellement à dix millions de francs belges (BEF 10.000.000,-), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille francs belges (BEF 1.000,-) chacune.

II.- Que lors de la constitution de la société MEGATOWN HOLDING INTERNATIONAL S.A., prédésignée, les huit mille (8.000) actions souscrites par l'actionnaire majoritaire, la société de droit japonais MEGATOWN INTERNATIONAL Co. Ltd, ayant son siège social à Tokyo (Japon), 3F Takanawa Mutsumi Bldg., 8-10 Takanawa 4-Chome, Minato-Ku, et les deux mille (2.000) actions souscrites par l'actionnaire minoritaire Monsieur Noboru Kambe, Président du Conseil d'Administration, demeurant à Tokyo (Japon), avaient été libérées à concurrence de soixante pour cent (60 %).

En date du 29 mai 1996, ces mêmes actions ont été libérées par les actionnaires prédésignés à concurrence de quarante pour cent (40 %), soit un montant supplémentaire de quatre millions de francs belges (BEF 4.000.000,-), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par un certificat bancaire.

III.- Qu'aux termes de l'article trois des statuts, le capital autorisé a été fixé à cinquante millions de francs belges (BEF 50.000.000,-) et le conseil d'administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de capital, l'article trois des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

IV.- Que le conseil d'administration, en sa réunion du 29 mai 1996 et en conformité des pouvoirs lui conférés aux termes de l'article trois des statuts, a réalisé une première tranche de l'augmentation de capital autorisé et notamment à concurrence de trente millions de francs belges (BEF 30.000.000,-), en vue de porter le capital de son montant actuel de dix millions de francs belges (BEF 10.000.000,-) à quarante millions de francs belges (BEF 40.000.000,-), par la création et l'émission de trente mille (30.000) actions rachetables nouvelles d'une valeur nominale de mille francs belges (BEF 1.000,-) chacune, à souscrire intégralement et à libérer en numéraire à concurrence de onze millions de francs belges (BEF 11.000.000,-) et jouissant à partir du jour de la réalisation de l'augmentation de capital des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

V.- Que le conseil d'administration, en sa réunion du 29 mai 1996, a admis à la souscription de la totalité des actions rachetables nouvelles, les deux actionnaires actuels, à savoir:

a) la société de droit japonais MEGATOWN INTERNATIONAL Co. Ltd, prédésignée, à concurrence de vingt-quatre mille (24.000) actions;

b) Monsieur Noboru Kambe, prénommé, à concurrence de six mille (6.000) actions.

VI.- Que les trente mille (30.000) actions rachetables nouvelles ont été souscrites par la société MEGATOWN INTERNATIONAL Co. Ltd, prédésignée, respectivement Monsieur Noboru Kambe, prénommé, chacun dans les proportions ci-dessus indiquées, et libérées à raison de huit millions huit cent mille francs belges (BEF 8.800.000,-), par la prédite société MEGATOWN INTERNATIONAL Co. Ltd et à raison de deux millions deux cent mille francs belges (BEF 2.200.000,-), par Monsieur Noboru Kambe, par versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la

société anonyme holding MEGATOWN INTERNATIONAL HOLDING S.A., prédésignée, de sorte que la somme de onze millions de francs belges (BEF 11.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de souscription et de libération.

VII.- Que suite à la réalisation de cette première tranche de l'augmentation de capital autorisé, le premier alinéa de l'article trois des statuts est modifié en conséquence et a la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à quarante millions de francs belges (BEF 40.000.000,-), représenté par quarante mille (40.000) actions de mille francs belges (BEF 1.000,-), chacune, libérées à concurrence de vingt et un millions de francs belges (BEF 21.000.000,-). Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois cent soixante-dix mille francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: K. Roose, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 1996, vol. 91S, fol. 36, case 7. – Reçu 300.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 1996.

M. Walch.

(22413/233/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

MEGATOWN HOLDING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 54.292.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 1996.

M. Walch.

(22414/233/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

MILLE-SERVICES LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4205 Esch-sur-Alzette, Zone Industrielle, 5, rue Lankelz.

R. C. Luxembourg B 33.014.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 juin 1996, vol. 303, fol. 27, case 6-1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 25 juin 1996.

Signatures.

(22418/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

NOUVELLE TEC-INTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 76, rue de Bonnevoie.

R. C. Luxembourg B 39.027.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1996, vol. 479, fol. 13, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 1996.

(22423/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

SCANCARGO, Société Anonyme.

Siège social: L-5869 Alzingen, 6, rue Piere Stein.

R. C. Luxembourg B 33.669.

Le bilan au 30 septembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 1996, vol. 480, fol. 78, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 1996.

Pour SCANCARGO S.A.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(22447/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

MOTORWAY LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1014 Luxembourg-Gasperich, 310, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 30.047.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 19 juin 1996, vol. 480, fol. 65, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg-Bonnevoie, le 25 juin 1996.

T. Metzler
Notaire

(22419/222/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

MOTORWAY LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1014 Luxembourg-Gasperich, 310, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 30.047.

Constituée le 24 février 1989 suivant acte reçu par Maître Tom Metzler, notaire à Luxembourg-Bonnevoie, publié au Recueil Spécial du Mémorial, n° 186 du 6 juillet 1989.

*Renouvellement de mandat d'administrateur**Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 22 mai 1996*

L'assemblée décide de renouveler, pour un terme de 6 ans, le mandat d'administrateur de Monsieur J. L. Layon. Ce mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2002.

Pour extrait conforme
J. L. Layon E. Deleval
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 1996, vol. 480, fol. 65, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22420/222/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

NOSNEB HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1626 Luxembourg, 2, rue des Girondins.
R. C. Luxembourg B 51.581.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 10 mai 1996

Nomination de Messieurs Johan Dejans, Eric Vanderkerken et Mademoiselle Carol Deltenre au poste d'administrateur en remplacement de Messieurs Jacques Funck, Paul Faber et Madame Danielle Faber-Kremer, démissionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 juin 1996.

NOSNEB HOLDING S.A.
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1996, vol. 480, fol. 84, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22422/595/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

OLDENBURGISCHE LANDESBANK, Aktiengesellschaft – Niederlassung Luxemburg.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 41.851.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1996, vol. 480, fol. 83, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 juin 1996.

E. Saathoff E. Kriebelt

(22424/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

PEINTURES KARL-JOSEF SCHMITT, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5440 Remerschen, 100, Wäistrooss.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 1996, vol. 480, fol. 78, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 juin 1996.

Pour PEINTURES KARL-JOSEF SCHMITT, S.à r.l.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(22433/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

OVERSEAS COMPANY REGISTRATION AGENTS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
T. R. Luxembourg B 48.274.

The balance sheet as at December 31st, 1994, registered in Luxembourg on June 21, 1996, Vol. 480, Fol. 78, Case 12, has been deposited at the record office of the Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, on June 27, 1996.

As for publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, June 27, 1996. F. N. Hoogewerf.
(22425/509/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

OVERSEAS COMPANY REGISTRATION AGENTS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
T. R. Luxembourg B 48.274.

The balance sheet as at December 31st, 1995, registered in Luxembourg on June 21, 1996, Vol. 480, Fol. 78, Case 12, has been deposited at the record office of the Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, on June 27, 1996.

As for publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, June 27, 1996. F. N. Hoogewerf.
(22426/634/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

OVERSEAS COMPANY REGISTRATION AGENTS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 48.274.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 9 mai 1996, que Monsieur Emmanuel Famerie, administrateur de sociétés, demeurant à Attert (Belgique), a été nommé administrateur.

A ce jour, le conseil d'administration se compose donc comme suit:

- M. Francis N. Hoogewerf,
- Mme Elgin Hartung,
- M. Richard Dixon,
- M. Emmanuel Famerie.

Luxembourg, le 9 mai 1996.

Pour extrait conforme et sincère
F. N. Hoogewerf
Director

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 1996, vol. 480, fol. 67, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22427/634/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

PALADIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 25.356.

Extrait de l'assemblée générale statutaire tenue en date du 6 mars 1996

- La cooptation de Monsieur Hubert Hansen, licencié en droit, Mersch, en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Marcel Urbing, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 1998.

- La démission de MM. Alain Renard, Germain Menager et Hubert Hansen de leur mandat d'administrateur est acceptée.

- Sont nommés nouveaux administrateurs en leur remplacement:

- M. Aloyse Scherer jr, diplômé I.E.C.G., demeurant à Luxembourg,
- M. Enzo Liotino, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg,
- M. Gilbert Divine, fondé de pouvoir, demeurant à Nospelt.

- La démission de la société FIN-CONTROLE S.A. de son mandat de commissaire aux comptes est acceptée.

- Est nommée nouveau commissaire aux comptes en son remplacement, GESTOR, SOCIETE FIDUCIAIRE, S.à r.l., Luxembourg.

- Le siège social de la société est transféré à l'adresse suivante:
28, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Pour copie conforme
FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 1996, vol. 480, fol. 76, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22428/657/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

PARIBAS DERIVATIVES FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 10A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 44.298.

Les comptes annuels au 31 mars 1996, enregistrés à Luxembourg, le 26 juin 1996, vol. 480, fol. 85, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 1996.

Signatures.

(22429/009/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

PARIBAS DERIVATIVES FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 10A, boulevard Royal.
T. R. Luxembourg B 44.298.

*Extract from the minutes of the Annual General Meeting of shareholders
held on 20th June, 1996*

Fifth resolution

«The Annual General Meeting unanimously resolved to re-elect the following Directors for a new term of one year to end at the next Annual General Meeting:

- Denis Coulon,
- Jérôme de Dax d'Axat,
- Marc Raynaud,
- Nicolas Ribes,
- Christopher Wyke.

The General Meeting unanimously resolved to re-elect COOPERS & LYBRAND S.C., Luxembourg, as Auditor for a new period of one year to end at the next Annual General Meeting.»

Sixth resolution

«The General Meeting unanimously resolved to appoint Mr Bruce Russel, Responsable de la Gestion Obligatoire et Diversifiée, BANQUE PARIBAS, Paris, and Mr Charles Hamer, Directeur Général Adjoint (from July 1st, 1996 on), BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG as Directors of the SICAV for a term of one year to end at the next Annual General Meeting.»

Certified copy
V. Migeot
Secretary General

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1996, vol. 480, fol. 85, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22430/009/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

PLANEUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 48.115.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 25 juin 1996, vol. 480, fol. 80, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 1996.

Signature.

(22434/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

RIBAMBELLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2265 Luxembourg, 46, rue de la Toison d'Or.
R. C. Luxembourg B 37.520.

Décision collective des associés en date du 11 avril 1996

Les associés composant l'intégralité du capital social de la société RIBAMBELLE, S.à r.l., acceptent à l'unanimité la démission de Madame Simone Batal-Steil de son poste de gérante de la société et lui donnent décharge pour l'exécution de son mandat.

La société sera dès lors valablement engagée par la seule signature de sa gérante, Madame Véronique Mathieu-Damsin.

Luxembourg, le 11 avril 1996.

Pour extrait conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1996, vol. 480, fol. 59, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22442/503/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

PAVILLON SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8310 Capellen, 43, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 20.354.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 18 juin 1996, vol. 480, fol. 59, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 1996.

Pour PAVILLON SERVICES, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.C.

(22431/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

PAVILLON SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8310 Capellen, 43, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 20.354.

Les comptes annuels au 30 juin 1995, enregistrés à Luxembourg, le 18 juin 1996, vol. 480, fol. 59, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 1996.

Pour PAVILLON SERVICES, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.C.

(22432/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

PLIBRICO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le onze juin.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société PLIBRICO S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination de MADREX suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 23 octobre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 2 janvier 1996, numéro 2.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 15 mai 1996, non encore publié.

La séance est présidée par Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange,

qui désigne comme secrétaire, Madame Carine Wauthier, licenciée en sciences économiques, demeurant à Eischen.

L'assemblée élit comme scrutateur:

Mademoiselle Muriel Magnier, licenciée en notariat, demeurant à Arlon (B).

Le bureau étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire. La liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il résulte de la liste de présence que toutes les mille cinq cent cinquante (1.550) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'article 11 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

2.- Modification de l'article 12 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites qui seront fixées par le conseil d'administration. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

L'assemblée ayant approuvé les déclarations qui précèdent, prend à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 11 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 12 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites qui seront fixées par le conseil d'administration. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Delfosse, C. Wauthier, M. Magnier, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 17 juin 1996, vol. 399, fol. 50, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 juin 1996.

E. Schroeder.

(22435/228/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

PLIBRICO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 25 juin 1996.

E. Schroeder.

(22436/228/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

PORTIMAR MARITIME S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C. Luxembourg B 34.070.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quatre juin.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding PORTIMAR MARITIME S.A., avec siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, constituée suivant acte, reçu par le notaire instrumentaire, en date du 11 mai 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 448 du 3 décembre 1990, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 34.070 au capital social de deux millions cinq cent soixante-quinze mille francs luxembourgeois (LUF 2.575.000,-), représenté par cinq mille cent cinquante (5.150) actions d'une valeur nominale de cinq cents francs luxembourgeois (LUF 500,-) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Charles Lahyr, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Mademoiselle Vita Rotolo, employée privée, demeurant à Dudelange.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il résulte de la liste de présence que toutes les cinq mille cent cinquante (5.150) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées, de sorte que la présente assemblée a pu se tenir sans avis de convocation préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1.- Dissolution anticipée et mise en liquidation de la société.
- 2.- Nomination de Monsieur André Wilwert, diplômé I.C.H.E.C. Bruxelles, Luxembourg, comme liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et ss. des lois coordonnées sur les sociétés commerciales.
- 3.- Décharge aux administrateurs et au commissaire.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée générale, cette dernière, après délibération, prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide la dissolution et la mise en liquidation de la société anonyme holding PORTIMAR MARITIME S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer liquidateur, Monsieur André Wilwert, diplômé I.C.H.E.C. Bruxelles, demeurant à Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'assemblée générale donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire, la présente minute.

Signé: C. Lahyr, V. Rotolo, P. Marx, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 1996, vol. 91S, fol. 36, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 1996.

E. Schlessler.

(22438/227/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

REAL ESTATES INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 41.054.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 1996, vol. 480, fol. 81, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 1996.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(22441/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

PROMOTION S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue J.-P. Brasseur.

R. C. Luxembourg B 7.347.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quatorze juin.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société PROMOTION S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître René Frank, alors notaire de résidence à Ettelbruck, en date du 21 juin 1966, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 29 août 1966, numéro 113.

La séance est présidée par Monsieur Gérard Mergen, conseiller juridique, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire, Monsieur Paul Schmit, directeur-adjoint, demeurant à Schieren.

L'assemblée élit comme scrutateur:

Monsieur Ernest Schmit, directeur-adjoint de banque en retraite, demeurant à Bridel.

Le bureau étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire. La liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il résulte de la liste de présence que toutes les deux mille cinq cents (2.500) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'article 1^{er} des statuts.

2.- Prorogation de la société pour une durée illimitée.

L'assemblée ayant approuvé les déclarations qui précèdent, prend à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de proroger la société pour une durée illimitée.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le troisième alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Troisième alinéa.** La durée en est illimitée.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Mergen, P. Schmit, E. Schmit, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 18 juin 1996, vol. 399, fol. 52, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Mersch, le 21 juin 1996. E. Schroeder.

(22439/228/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

PROMOTION S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue J.-P. Brasseur.

R. C. Luxembourg B 7.347.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 25 juin 1996.

E. Schroeder.

(22440/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

RUTHERFORD S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 13.127.

Société anonyme luxembourgeoise constituée suivant acte reçu par Maître Frank Reginald Baden, notaire de résidence à Mersch, en date du 4 juillet 1975, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 192 du 13 octobre 1975. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire, en date du 18 juin 1981, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 211 du 7 octobre 1981.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1996, vol. 480, fol. 84, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 1996.

RUTHERFORD S.A. HOLDING

Société Anonyme

Signature

(22445/546/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

**KONINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. RUSSIAN BUSINESS SERVICES, S.à r.l.).**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 48.145.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-huit juin.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée RUSSIAN BUSINESS SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 48.145, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 29 juin 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 435 du 5 novembre 1995 et dont les statuts n'ont pas été modifiés jusqu'à ce jour.

L'assemblée se compose de deux seuls et uniques associés, à savoir:

Monsieur Vladimir Koulich, manager, demeurant à Moscou (Russie), agissant:

a) en son nom personnel;

b) en sa qualité de mandataire spécial de:

Madame Elena Koulich, née Ladikina, manager, demeurant à Moscou (Russie),

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Moscou (Russie), le 18 juin 1996,

laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les résolutions suivantes, prises chacune séparément, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme:

Première résolution

Les associés décident de changer la dénomination de la société de RUSSIAN BUSINESS SERVICES, S.à r.l. en KONINGS, S.à r.l.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, les associés décident de modifier l'article quatre des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société prend la dénomination de KONINGS, S.à r.l., société à responsabilité limitée.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: V. Koulich, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 1996, vol. 91S, fol. 61, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 1996.

M. Thyès-Walch.

(22443/233/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

KONINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 48.145.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 1996.

(22444/233/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

SAVOLA INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

T. R. Luxembourg B 36.929.

The balance sheet as per December 31st, 1995, registered in Luxembourg, on June 26, 1996, Vol. 480, Fol. 83, Case 9, has been deposited at the record office of the Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, on June 27, 1996.

ALLOCATION OF RESULTS

- Results for the year USD (58.238,00)

As for publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, June 24th, 1996.

Signature.

(22446/507/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

SERVICO, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 14.065.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 1996, vol. 480, fol. 78, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 1996.

Pour SERVICO S.A.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.
Signature

(22450/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

SERVICO, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 14.065.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 1996, vol. 480, fol. 78, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 1996.

Pour SERVICO S.A.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.
Signature

(22451/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

PLUS TRUCK RENTAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1475 Luxembourg, 1, rue du St. Esprit.

Meeting of the Board of Directors

The Undersigned, being all the Directors of PLUS TRUCK RENTAL S.A., a Company organized and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, established in Luxembourg, hereinafter referred to as the «Company», do hereby consent to the adoption of the following resolution:

Resolved, to accept the change of address of the registered office of the Company to 1, rue du St. Esprit, L-1475 Luxembourg, as of February 1st, 1996.

Signed as of this 7th day of June 1996.

BLASCHETTE NOMINEES LTD

O. Poulsen

Signature

BAYARD INTERNATIONAL MANAGEMENT
(LUXEMBOURG) S.A.

J. Thimmer

Signature

Suit la traduction en français du texte qui précède:*Réunion du conseil d'administration*

Les Soussignés, étant tous les Administrateurs de PLUS TRUCK RENTAL S.A., une Société organisée et existante sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg, établie au Luxembourg, consentent à l'adoption de la résolution suivante: d'accepter le changement de l'adresse du siège social de la Société à partir du 1^{er} février 1996. Le nouveau siège social sera établi au 1, rue du St. Esprit, L-1475 Luxembourg.

Signé le 7 juin 1996.

BLASCHETTE NOMINEES LTD

O. Poulsen

Signature

BAYARD INTERNATIONAL MANAGEMENT
(LUXEMBOURG) S.A.

J. Thimmer

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1996, vol. 480, fol. 88, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22437/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

SEMI AG, Société Anonyme.Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 22.915.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 1996, vol. 480, fol. 81, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 1996.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(22448/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

SEMI AG, Société Anonyme.Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 22.915.

Constituée suivant acte reçu par Maître Lucien Schuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 mai 1985, publié au Mémorial C, Recueil Spécial n° 196 du 8 juillet 1985.

Modifiée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 mars 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial n° 302 du 12 août 1994.

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 17 juin 1996 de la société SEMI AG, que décharge et démission ont été accordées aux administrateurs et au commissaire aux comptes sortants.

Ont été nommés administrateurs pour un mandat de six ans:

- Monsieur Claude Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à L-Mamer;
- Monsieur Norbert Coster, licencié en sciences économiques, demeurant à L-Senningerberg;
- Monsieur Jean Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à L-Bereldange.

A été nommé commissaire aux comptes:

- Monsieur Didier Kirsch, maître en sciences de gestion, demeurant à F-Thionville.

Luxembourg, le 18 juin 1996.

Pour la société
C. Faber

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 1996, vol. 480, fol. 81, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22449/622/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

SHOPPING CENTER CONCORDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Helfenterbrück, 80, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 11.954.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 18 juin 1996, vol. 480, fol. 59, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 juin 1996.

Pour SHOPPING CENTER CONCORDE S.A.
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.C.

(22452/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

SHOPPING CENTER CONCORDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Helfenterbrück, 80, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 11.954.

Extraits des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 12 juin 1996

Conseil d'administration

Monsieur Romain Koster;
Monsieur André Medernach;
Monsieur Georges Geiben;
Monsieur Michel Vergeynst;
Monsieur Emile Rauchs.

Commissaire aux comptes

Monsieur J.J. Van Haelen.

Durée des mandats

Assemblée Générale Ordinaire de 1998.

Luxembourg, le 12 juin 1996.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1996, vol. 480, fol. 59, case 1. – Reçu 500 francs.

Signature.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22453/503/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

SOCIETE GENERALE DE METALLURGIE DU LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

H. R. Luxemburg B 45.543.

Der Sitz der Gesellschaft SOCIETE GENERALE DE METALLURGIE DU LUXEMBOURG S.A. ist mit Wirkung zum 15. Juni 1996 gekündigt.

Luxemburg, den 12. Juni 1996.

TREURAT S.A.
W. Voegelé

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1996, vol. 480, fol. 88, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22454/741/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

STUGALUX, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 112, rue Général Patton.
R. C. Luxembourg B 11.348.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 1996, vol. 480, fol. 83, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 1996.

(22463/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

THE DELPHI INVESTMENT GROUP HOLDINGS S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2356 Luxembourg, 22, rue de Pulvermühl.
R. C. Luxembourg B 35.232.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1996, vol. 480, fol. 60, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 1996.

Signature.

(22471/763/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

S.P.D., SOCIETE DE PRODUCTION ET DE DIFFUSION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 41.580.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 20 juin 1996, que:

– Le siège social de la société a été transféré de Luxembourg, 134, boulevard de la Pétrusse à Luxembourg, 50, route d'Esch.

– Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

Monsieur Yves Schmit, comptable, demeurant à Luxembourg,

Madame Nathalie Triolé, employée privée, demeurant à F-Elzange

ont été élus aux fonctions d'administrateur, en remplacement de Messieurs Jean-Claude Schmitz, Marc Schaus et Joseph Neyens, administrateurs démissionnaires.

– BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social au 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg, a été élue aux fonctions de commissaire aux comptes, en remplacement de Madame Maisy Colas, commissaire aux comptes démissionnaire.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 1999.

Luxembourg, le 21 juin 1996.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1996, vol. 480, fol. 84, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22455/595/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

SOPFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 20.462.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 26 juin, vol. 480, fol. 85, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 1996.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

(22456/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

SOPFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 20.462.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire qui s'est tenue le 13 juin 1996 à 15.00 heures
à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve*

L'assemblée décide, à l'unanimité, de renouveler le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sortants pour une période d'un an.

Leur mandat viendra donc à échéance à l'assemblée générale ordinaire de 1997.

Pour copie conforme

Y. Juchem

J. Winandy

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1996, vol. 480, fol. 85, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22457/009/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

TRAXX COMPUTER SYSTEMS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 41.337.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, vol. 257, fol. 9, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L. Marinheiro

Gérant

(22466/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

TRAXX COMPUTER SYSTEMS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 41.337.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, vol. 257, fol. 9, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L. Marinheiro
Gérant

(22465/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

SPETRA, Société Anonyme.

Siège social: L-8228 Mamer, 48, rue Nicolas Flener.
R. C. Luxembourg B 33.021.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 1996, vol. 480, fol. 78, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 1996.

Pour SPETRA S.A.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.
Signature

(22458/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

SPETRA, Société Anonyme.

Siège social: L-8228 Mamer, 48, rue Nicolas Flener.
R. C. Luxembourg B 33.021.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 1996, vol. 480, fol. 78, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 1996.

Pour SPETRA S.A.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.
Signature

(22459/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

STRATEGIC FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 35.127.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 1996, vol. 480, fol. 80, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle du 5 juin 1996

- Aucun dividende ne sera distribué pour l'année se terminant au 31 décembre 1995.
- MM. Louk de Wilde (président), Michel Bernasconi, Lucien Ernster, Maurice Girod, Etienne Olivet et Madame Bernadette Ritz sont nommés administrateurs pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 1997.
- FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG est nommée réviseur d'entreprises pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle de 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 1996.

STRATEGIC FUND, SICAV
L. Ernster
Administrateur

(22462/534/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

TRIUNE CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.
R. C. Luxembourg B 51.940.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1996, vol. 480, fol. 60, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 1996.

Signature.

(22476/763/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

SST LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-5869 Alzingen, 6, rue Pierre Stein.
R. C. Luxembourg B 39.527.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 1996, vol. 480, fol. 78, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 1996.

Pour SST LUXEMBOURG S.A.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(22460/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

SST LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-5869 Alzingen, 6, rue Pierre Stein.
R. C. Luxembourg B 39.527.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 1996, vol. 480, fol. 78, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 1996.

Pour SST LUXEMBOURG S.A.
FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(22461/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

TEXTILE INVESTMENT HOLDING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue J.-P. Brasseur.
R. C. Luxembourg B 33.381.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 1996, vol. 480, fol. 79, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 1996.

I. B. CONSULTING S.A.

Signature

(22467/566/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

TEXTILE INVESTMENT HOLDING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue J.-P. Brasseur.
R. C. Luxembourg B 33.381.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale du 21 mai 1996

– Sont nommés administrateurs de la société pour une période d'un an, Monsieur Engelbert Schreiber, administrateur de sociétés, demeurant à Vaduz, Monsieur Gérard Mergen, conseiller juridique, demeurant à Luxembourg, et Madame Carmen Pleim, employée privée, demeurant à Flaxweiler.

– Est nommé commissaire de la société pour une période d'un an, Monsieur Ernest Schmit, directeur de banque en retraite, demeurant à Bridel.

Extrait des résolutions du conseil d'administration du 10 juin 1996

– Monsieur Gérard Mergen est nommé administrateur-délégué de la société.

Pour extrait sincère et conforme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 1996, vol. 480, fol. 79, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22468/566/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

TradeARBED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 3.983.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 29 mai 1996, vol. 479, fol. 88, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(22474/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

TradeARBED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 3.983.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 23 avril 1996

ad 5) L'assemblée générale, à l'unanimité, décide de proroger le mandat venu à échéance de M. Arthur Schummer, administrateur, pour un nouveau terme de 6 ans. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en l'an 2002, statuant sur l'exercice 2001.

L'assemblée générale ratifie la cooptation dans le conseil d'administration lors de sa séance en date du 26 février 1996, de Monsieur André van den Bossche, administrateur-délégué de SIDSTAHL, Gent.

Monsieur André van den Bossche est élu pour un terme de 6 ans. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en l'an 2002, statuant sur l'exercice 2001.

D'autre part, l'assemblée générale prend note de la démission au 31 décembre 1995 de Monsieur Pierre Everard, qui était président jusqu'à cette date du conseil d'administration et qui a fait valoir ses droits à la retraite.

L'assemblée générale tient à remercier Monsieur Pierre Everard pour les éminents services rendus à la société.

Aux fins de publication au Mémorial C
Pour extrait conforme
P. Matthys
Le président

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 1996, vol. 479, fol. 88, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22475/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

TEXTILPAR INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.
R. C. Luxembourg B 44.367.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 1996, vol. 480, fol. 71, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 1996.

TEXTILPAR INVESTISSEMENTS S.A.
Signature Signature
Administrateur Administrateur

(22469/696/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

TEXTILPAR INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.
R. C. Luxembourg B 44.367.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 31 mai 1996

1. MM. Roger Caurla, maître en droit, demeurant à Mondercange, Serge Thill, consultant, demeurant à Sanem, et Toby Herkrath, maître en droit, demeurant à Luxembourg, sont nommés nouveaux administrateurs en remplacement de MM. Luciano Righetti, Marco Streun et Massimo Rella. Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale de 1999.

Certifié sincère et conforme
Pour TEXTILPAR INVESTISSEMENTS S.A.
COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 1996, vol. 480, fol. 71, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22470/696/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

YVAN PAQUE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue J.-P. Brasseur.
R. C. Luxembourg B 25.252.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 1996, vol. 480, fol. 79, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 1996.

I. B. CONSULTING S.A.
Signature

(22484/566/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

THE MC RUSSIAN MARKET FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2965 Luxembourg, 52, route d'Esch.

T. R. Luxembourg B 54.765.

Legal notice deposited in accordance with Article 33 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, with the Companies' Register of the District Court of Luxembourg for the purpose of the issue and official listing on the Luxembourg Stock Exchange of an unlimited number of shares of no par value.

1. The company

The company has been incorporated in Luxembourg, on May 13, 1996 by virtue of a deed of Maître Reginald Neumann, notary residing in Luxembourg, under the name of THE MC RUSSIAN MARKET FUND (the «Company»). The deed of incorporation has been signed by or in the name of the following persons:

- MC EUROPEAN CAPITAL (HOLDINGS) S.A., a public limited company under Luxembourg law, with registered office at L-2965 Luxembourg, 52, route d'Esch,
- CREDIT EUROPEEN, a public limited company under Luxembourg law, with registered office at L-2965 Luxembourg, 52, route d'Esch.

The Company has been incorporated as a public limited company («société anonyme») in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, qualifying as an investment company with variable share capital («société d'investissement à capital variable») in accordance with the law of March 30, 1988 on undertakings for collective investment.

The Company is established for an unlimited period of time.

The registered office of the Company is set at 52, route d'Esch, L-2965 Luxembourg.

The deed of incorporation shall be published on June 8, 1996 in the «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations».

2. Purpose of the company

The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available in securities of any kind and other assets permitted by law, within the limits of the investment objectives and policies determined by the board of directors pursuant to article 18 of the Articles of Incorporation, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfillment and development of its purpose to the largest extent permitted under the law of 30 March, 1988 on undertakings for collective investment.

3. Share capital

The minimum capital of the Company is as provided by law i.e. the equivalent in United States Dollars (USD) of fifty million Luxembourg francs (LUF 50,000,000.-), represented by fully paid-up shares of no par value.

The share capital shall at any time be equal to the total value of the net assets of the Company, as defined in article 10 of the Articles of Incorporation.

The initial share capital was set at fifty thousand United States Dollars (USD 50,000.-), divided into five thousand (5,000) fully paid-up shares of no par value.

The net asset value per share is determined in accordance with article 10 of the Articles of Incorporation.

The board of directors is authorized without limitation to issue fully paid-up shares at any time without reserving the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued, at a price based on the net asset value per share, as determined in accordance with article 10 of the Articles of Incorporation.

4. Characteristics of the shares

Each share is entitled to one vote, in compliance with the law and the Articles of Incorporation.

The shares are issued in registered form only.

The Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body; specifically, but without limitation, the Company may restrict the ownership of shares in the Company by any US person, in accordance with the provisions of article 9 of the Articles of Incorporation.

Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company, under the terms and procedures set forth by the board of directors in the Prospectus and any other sales documents for the shares and within the limits provided by law and the Articles of Incorporation.

5. Distribution policy

The board of directors expects to recommend to the shareholders the annual distribution, by way of dividend (subject to overall net profit its being available for distribution), of substantially all its net investment income.

Furthermore, the board of directors may, from time to time, decide to distribute interim dividends.

Dividends will take the form of a distribution of cash, unless the shareholder elects to receive, instead of such a dividend, shares together with, if appropriate, a cash dividend in respect of any fractional entitlement to a share.

6. Board of directors

Sir Brian Fall, Principal of Lady Margaret Hall at Oxford University, residing in Oxford (United Kingdom),

Mr Odilon De Groote, Senior Manager of Banque Bruxelles Lambert's investment management team, residing in Nieuwerkerken (Belgium),

Professor Richard Layard, Professor of Economics and Director of the Centre for Economic Performance at the London School of Economics and Political Science, residing in London (United Kingdom),

Mr Robert Loverd, Chief Financial Officer of MC European Capital (Holdings) S.A., residing in London (United Kingdom),

Mr Hans-Joerg Rudloff, co-founding Shareholder and Board member of MC European Capital (Holdings) S.A., residing in Geneva (Switzerland),

Mr Bernard Trempont, General Director of Crédit Européen S.A., residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

7. Auditor

COOPERS & LYBRAND, 16, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

8. Balance sheet and profit and loss account

No balance sheet and no profit and loss account have been published yet.

9. Expenses

The expenses which shall be borne by the Company as a result of its creation are estimated at approximately LUF 200,000.-.

Detailed information on the Company and on the shares of the Company are described in a Prospectus dated May 17, 1996, which is available at the registered office of the Company and which may be updated from time to time to reflect important amendments made since May 17, 1996.

Luxembourg, May 24, 1996.

Signatures.

Follows the French translation for registration purpose:

Notice légale déposée conformément à l'article 33 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, auprès du registre de commerce et des sociétés tenu au Greffe du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg en vue de l'émission et de l'admission à la Cote Officielle de la Bourse de Luxembourg d'un nombre illimité d'actions sans mention de valeur nominale.

1. La société

La société a été constituée le 13 mai 1996 à Luxembourg par un acte reçu par Maître Reginald Neumann, notaire de résidence à Luxembourg, sous la dénomination THE MC RUSSIAN MARKET FUND (la «Société»). L'acte de constitution a été signé par les personnes suivantes ou en leur nom:

- MC EUROPEAN CAPITAL (HOLDINGS) S.A., une société anonyme constituée selon la loi luxembourgeoise, ayant son siège social à L-2965 Luxembourg, 52, route d'Esch,

- CREDIT EUROPEEN, une société anonyme constituée selon la loi luxembourgeoise, ayant son siège social à L-2965 Luxembourg, 52, route d'Esch.

La Société prend la forme d'une société anonyme conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales, sous le régime d'une société d'investissement à capital variable au sens de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Le siège social de la Société est établi à L-2965 Luxembourg, 52, route d'Esch.

L'acte constitutif sera publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 8 juin 1996.

2. Objet de la société

L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de toute nature et autres avoirs permis par la loi, endéans les limites des objectifs et politiques d'investissement déterminées par le conseil d'administration conformément à l'article 18 des Statuts, avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

3. Capital social

Le capital minimum de la Société est celui prévu par la loi, soit actuellement l'équivalent en dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD) de cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-), représenté par des actions entièrement libérées sans mention de valeur.

Le capital social sera à tout moment égal à la valeur des actifs nets de la Société, tel que défini à l'article 10 des Statuts.

Le capital initial de la Société a été fixé à cinquante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 50.000,-), divisé en cinq mille (5.000) actions entièrement libérées, sans mention de valeur.

La valeur nette d'inventaire par action est déterminée conformément aux dispositions de l'article 10 des Statuts.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation des actions nouvelles entièrement libérées, à un prix basé sur la valeur nette d'inventaire par action, déterminée en conformité avec l'article 10 des Statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

4. Caractéristiques des actions

Chaque action donne droit à une voix, conformément à la loi et aux Statuts.

Les actions sont uniquement nominatives.

La Société pourra restreindre ou empêcher la propriété de ses actions par toute personne, firme ou société; notamment, mais sans limitation, elle pourra restreindre la propriété de ses actions par des ressortissants des États-Unis, selon les modalités de l'article 9 des Statuts.

Tout actionnaire a le droit de demander à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient, selon les modalités et procédures déterminées par le conseil d'administration dans le Prospectus et dans les autres documents de vente des actions et dans les limites imposées par la loi et par les Statuts.

5. Politique de distribution

Le conseil d'administration a l'intention de conseiller aux actionnaires la distribution annuelle, au moyen d'un dividende (à condition que tous les revenus nets soient disponibles pour la distribution), de l'intégralité des revenus nets d'investissement.

En outre, le conseil d'administration peut, en temps qu'il appartiendra, décider la distribution de dividendes intérieurs.

Les dividendes seront distribués en liquide, à moins que l'actionnaire ne préfère recevoir, au lieu d'un tel dividende en espèces, des actions ensemble avec, si approprié, un dividende en espèces en ce qui concerne le droit à une fraction d'action.

6. Conseil d'administration

Sir Brian Fall, Principal of Lady Margaret Hall at Oxford University, demeurant à Oxford (Royaume-Uni),

Mr Odilon De Groot, Senior Manager of Banque Bruxelles Lambert's investment management team, demeurant à Nieuwerkerken (Belgique),

Professor Richard Layard, Professor of Economics and Director of the Centre for Economic Performance at the London School of Economics and Political Science, demeurant à Londres (Royaume-Uni),

Mr Robert Loverd, Chief Financial Officer of MC European Capital (Holdings) S.A., demeurant à Londres (Royaume-Uni),

Mr Hans-Joerg Rudloff, co-founding Shareholder and Board member of MC European Capital (Holdings) S.A., demeurant à Genève (Suisse),

Mr Bernard Trempont, General Director of Crédit Européen S.A., demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

7. Réviseur d'entreprises agréé

COOPERS & LYBRAND, 16, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

8. Bilan et compte de pertes et profits

Un bilan et un compte de pertes et profits n'ont pas encore été publiés.

9. Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que se soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés approximativement à LUF 200.000,-.

Des informations plus détaillées sur la Société et les actions de la Société sont contenues dans un Prospectus daté du 17 mai 1996, disponible au siège social de la Société et qui pourra être remis à jour périodiquement pour refléter des changements importants survenus depuis lors.

Luxembourg, le 24 mai 1996.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1996, vol. 480, fol. 86, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22472/250/177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

USTRAICHERBETRIEB KUGENER-LINARES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7619 Larochette, 50A, rue de Medernach.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-huit juin.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- Monsieur Marc Kugener, maître-peintre, décorateur, demeurant à L-7619 Larochette, 50A, rue de Medernach;

2.- Monsieur Christian Linares, peintre, demeurant à L-9220 Diekirch, 96, rue Clairefontaine.

Lesquels comparants déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée USTRAICHERBETRIEB KUGENER-LINARES, S.à r.l., avec siège social à Larochette, constituée sous la dénomination de ATELIER DE PEINTURE KUGENER FRERES, S.à r.l., suivant acte reçu par Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 6 décembre 1986, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 10 mars 1987, numéro 58.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 15 mars 1996, non encore publié.

Les associés ont prié le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés déclarent augmenter le capital social à concurrence de deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel d'un million de francs luxembourgeois (1.000.000,- LUF) à trois

millions de francs luxembourgeois (3.000.000,- LUF), par la création et l'émission de deux mille (2.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

L'augmentation de capital du montant de deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF) se fait par apport en espèces à parts égales par les deux associés.

Preuve du paiement de l'augmentation de capital a été apportée au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Suite à l'augmentation de capital qui précède, l'article six des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est de trois millions de francs luxembourgeois (3.000.000,- LUF), représenté par trois mille (3.000) parts sociales, d'une valeur de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Ces parts sont tenues comme suit:

1.- Monsieur Marc Kugener, prénommé	1.500 parts
2.- Monsieur Christian Linares, prénommé	1.500 parts
Total:	<u>3.000 parts</u>

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite du présent acte, est estimé à environ quarante-cinq mille francs luxembourgeois (45.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Kugener, C. Linares, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 19 juin 1996, vol. 399, fol. 53, case 1. – Reçu 20.000 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 juin 1996.

E. Schroeder.

(22479/228/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

USTRAICHERBETRIEB KUGENER-LINARES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7619 Larochette, 50A, rue de Medernach.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 25 juin 1996.

E. Schroeder.

(22480/228/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

**FONDATION PRINCE HENRI – PRINCESSE MARIA TERESA,
Etablissement d'utilité publique.**

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le douze mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réuni le conseil d'administration de la FONDATION PRINCE HENRI – PRINCESSE MARIA TERESA.

La Fondation a été créée le 10 novembre 1981 par-devant le notaire soussigné et approuvée par arrêté grand-ducal du 18 décembre 1981.

Le conseil d'administration de la Fondation a procédé à une refonte des statuts de la Fondation suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 9 juin 1993 et approuvé par arrêté grand-ducal du 27 octobre 1993.

Le conseil d'administration de la Fondation se réunit sous la présidence de Son Altesse Royale la Princesse Maria Teresa.

Madame la présidente expose que tous les membres du conseil d'administration ont été convoqués à la présente réunion par des convocations contenant l'ordre du jour en date du 6 mars 1996.

Les membres du conseil d'administration présents ou dûment représentés à la présente réunion sont indiqués sur une liste de présence annexée aux présentes.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des membres du conseil d'administration représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

Il résulte de la liste de présence que plus des trois quarts (3/4) des membres du conseil d'administration sont présents ou représentés et, qu'en conséquence, le conseil d'administration peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'article 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** La Fondation existe sous la dénomination de FONDATION PRINCE HENRI – PRINCESSE MARIA TERESA.

Son siège est établi à Luxembourg.»

Deuxième résolution

L'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Outre la dotation initiale de dix millions de francs par la société fondatrice, la Fondation peut accepter des dons et des legs dans les conditions prévues aux articles 16 et 36 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif telle que modifiée.»

Troisième résolution

L'article 4 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La Fondation est administrée et représentée dans toutes les relations civiles et administratives par un conseil d'administration composé au minimum de cinq membres.»

Quatrième résolution

Le premier alinéa de l'article 10 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 10. Premier alinéa.** Le conseil d'administration peut confier la gestion des affaires courantes à un comité exécutif issu de ses membres. Il peut en outre déléguer ses pouvoirs pour une affaire déterminée ou pour l'étude d'un problème spécifique à un ou plusieurs de ses membres et à des tiers.»

Cinquième résolution

Le quatrième alinéa de l'article 11 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 11. Quatrième alinéa.** Lesdits comptes et budget sont communiqués dans le même délai au Ministre de la Justice. Ils seront publiés dans le même délai aux annexes du Mémorial.»

Sixième résolution

Le deuxième alinéa de l'article 12 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 12. Deuxième alinéa.** Les modifications aux statuts n'entreront en vigueur qu'après avoir été approuvées par arrêté grand-ducal.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée, Madame la présidente et les membres présents du conseil ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S.A.R. la Princesse Maria Teresa, A. Brasseur, F. Reuter, A. Schleder, M. Majerus, J. Pauly, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 1996, vol. 89S, fol. 81, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Approbation

La modification des statuts a été approuvée par arrêté grand-ducal du 13 mai 1996.

Luxembourg, le 20 juin 1996.

F. Baden.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 1996.

F. Baden.

(22486/200/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

**FONDATION PRINCE HENRI – PRINCESSE MARIA TERESA,
Etablissement d'utilité publique.**

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 1996.

F. Baden.

(22487/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

US BONDPLUS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 43.510.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 1996, vol. 480, fol. 89, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 1996.

BANQUE DE GESTION E. DE ROTHSCHILD
LUXEMBOURG
Société Anonyme

F. Nilles L. Grégoire

Mandataire Sous-directeur

commercial

(22477/010/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

BERSY S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

—
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the fifth of June.

Before Us, Maître Marc Elter, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1.- WATERSIDE FINANCIAL LTD, incorporated under British Virgin Islands Law and having its registered office in Skelton Building, Road Town Tortola, Main Street, P.O. box 3136, British Virgin Islands;

2.- Mr Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, residing in L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

The party sub 1 acting as founder and the party sub 2 acting as subscriber of the company.

Both of them hereby represented by virtue of proxies given under private seal by Miss Pascale Le Denic, employee, residing in Luxembourg.

The beforesaid proxies, being initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such parties, acting in their hereinbove stated capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a société anonyme which they declared to organize among themselves.

Art. 1. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg S.A. is hereby formed under the title BERSY S.A.

Art. 2. The Company is established for an unlimited period from the date thereof. The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 3. The Registered Office of the Company is in Luxembourg.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Registered Office of the Company, the Registered Office of the Company may be transferred by decision of the Board of Directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, and until such time as the situation becomes normalised.

Art. 4. The Company's purpose is to take participations, in any form whatever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment.

Art. 5. The subscribed capital is set at LUF 15,000,000.- (fifteen million Luxembourg francs), represented by 15,000 (fifteen thousand) shares with a nominal value of LUF 1,000.- (one thousand Luxembourg francs) each, carrying one voting right in the general assembly.

All the shares are in bearer or nominative form.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

Art. 6. The Company is administered by a Board comprising at least three members, which elect a president among themselves. Their mandate may not exceed six years.

Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the object of the Company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, agree to compromise, grant waivers and grant replevins with or without payment.

All investments and/or borrowings decisions are however under the exclusive competence of the General Assembly.

The Board of Directors is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more Directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

All acts binding the Company must be signed by two Directors or by an officer duly authorized by the Board of Directors.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

Art. 10. The Company's business year begins on January 1st and closes on December 31. Exceptionally the first business year will begin today and close on December 31, 1996.

Art. 11. The annual General Meeting is held on the last Monday in the month of May at 11.00 a.m. at the Company's Registered Office, or at an other place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 12. Any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not to be a shareholder himself.

Art. 13. The General Assembly has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

Art. 14. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

Subscription

The capital has been subscribed as follows:

1.- WATERSIDE FINANCIAL LTD, fourteen thousand nine hundred and ninety-nine shares	14,999
2.- Gérard Becquer, one share	1
Total: fifteen thousand shares	15,000

All these shares have been paid up in cash to the extent of 100 % (one hundred per cent), and therefore the amount of LUF 15,000,000.- (fifteen thousand Luxembourg francs) is as now at the disposal of the Company BERSY S.A., proof of which has been duly given to the notary.

Statement

The notary declares that he has checked the existence of the conditions listed in Article 26 of the commercial companies act and states explicitly that these conditions are fulfilled.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatever, to be borne by the Company, or charged to it for its formation, amount to about one hundred ninety thousand Luxembourg Francs.

Extraordinary general meeting

The parties appearing, representing the totality of the capital and considering themselves as duly convoked, declare that they are meeting in an extraordinary general meeting and take the following resolutions by unanimity.

First resolved

The number of Directors is set at three and that of the auditors at one.

The following are appointed Directors:

- 1.- Mr Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, residing in Luxembourg;
- 2.- Mr Emmanuel David, réviseur d'entreprises, residing in Luxembourg;
- 3.- Mrs Marie-Hélène Claude, employée privée, residing in Luxembourg.

Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders which will approve the financial statements at December 31, 1996.

Second resolved

Is appointed as auditor: COOPERS & LYBRAND, société civile, having its registered office in L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

Its term of office will expire after the annual meeting of shareholders. Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders which will approve the financial statements at December 31, 1996.

Third resolved

The address of the Company is fixed at L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

The Board of Directors is authorized to change the address of the Company, inside the municipality of the Company's corporate seat.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le cinq juin.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- WATERSIDE FINANCIAL LTD, société de droits des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Skelton Building, Road Town Tortola, Main Street, P.O. box 3136, Iles Vierges Britanniques;

2.- Monsieur Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, demeurant à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

Le comparant sub 1 agissant comme fondateur et le comparant sub 2 agissant comme souscripteur de la société.

Tous deux ici représentés en vertu de procurations sous seing privé par Mademoiselle Pascale Le Denic, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise dénommée BERSY S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lors que des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à LUF 15.000.000,- (quinze millions de francs luxembourgeois), représenté par 15.000 (quinze mille) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Toutefois, toutes décisions d'investissement et/ou d'emprunt sont de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1996.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier lundi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou en tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- WATERSIDE FINANCIAL LTD, quatorze mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	14.999
2.- Gérard Becquer, une action	1
Total: quinze mille actions	15.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100 % (cent pour cent), de sorte que la somme de LUF 15.000.000,- (quinze millions de francs luxembourgeois) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cent quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Monsieur Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg;
- 2.- Monsieur Emmanuel David, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg;
- 3.- Madame Marie-Hélène Claude, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 1996.

Deuxième résolution

COOPERS & LYBRAND, société civile, ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, est nommée commissaire.

La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 1996.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Le Denic, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 1996, vol. 91S, fol. 35, case 12. – Reçu 150.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 1996.

M. Elter.

(22492/210/251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 1996.

1 2 3 LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, Plateau de Kirchberg.

— STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme ETAM S.A., ayant son siège social à F-93400 Saint Ouen, France, 69-73, boulevard Victor Hugo,

ici représentée par Maître Jean-Pierre van Cutsem, avocat, demeurant à Bruxelles, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à St. Ouen, le 3 avril 1996;

2) La société anonyme ELAN BELGIUM S.A., ayant son siège social à B-1180 Forest Bruxelles, Belgique, 206, Chaussée d'Alseberg,

ici représentée par Maître Mathilde Lefebvre, avocat, demeurant à Bruxelles, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à St. Ouen, le 27 mars 1996.

Les précédentes procurations resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Dénomination. La société revêt la forme de société anonyme. Elle est dénommée 1 2 3 LUXEMBOURG S.A.

Cette dénomination doit, dans tous les actes, factures, annonces, publications, lettres, notes de commande et autres documents émanant de la société, être précédée ou suivie immédiatement de la mention «société anonyme»; elle doit, en outre, dans ces mêmes documents, être accompagnée de l'indication précise du siège de la société, des mots «Registre de commerce» ou des initiales «R.C.», suivis de l'indication du siège du tribunal d'arrondissement, dans le ressort duquel la société a son siège social, ainsi que du numéro d'immatriculation à ce registre et à la taxe sur la valeur ajoutée.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré partout au Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration, qui a tous pouvoirs aux fins de faire constater authentiquement la modification aux statuts qui en résulte.

La société peut par simple décision du conseil d'administration établir des sièges administratifs, agences etcaetera, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Objet. La société a pour objet, au Luxembourg et à l'étranger, le commerce, l'achat, la vente en gros ou de détail, la distribution, sous quelque forme que ce soit, de tous tissus, produits textiles, articles d'habillement et accessoires, de tous objets et marchandises quelconques se rapportant directement ou indirectement à l'habillement en général.

Elle pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales et industrielles se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra contracter des engagements pour un terme dépassant la date de sa dissolution éventuelle.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à quinze millions de francs (15.000.000,-), représenté par quinze mille (15.000) actions sans mention de valeur nominale et entièrement libérées.

Art. 6. Augmentation de capital. Lors de toute augmentation de capital, le conseil d'administration fixe le taux et les conditions d'émission des actions nouvelles.

Art. 7. Droit de souscription préférentielle. Lors de toute augmentation de capital, les nouvelles actions à souscrire en espèces doivent être offertes par préférence aux actionnaires proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs actions, dans un délai minimum de trente jours à dater de l'ouverture de la souscription, sous réserve des droits conférés à l'assemblée générale en vertu de l'article 32-3(5) de la loi sur les sociétés commerciales.

La souscription et son délai d'exercice sont fixés soit par l'assemblée générale, soit par le conseil d'administration dans le cadre d'une augmentation de capital autorisé, et annoncés conformément à l'article 32-3(3) de la loi sur les sociétés commerciales.

Le droit de souscription préférentielle est négociable pendant toute la durée de la souscription.

Passé ce délai, le conseil d'administration pourra décider que les tiers participent ou non à l'augmentation de capital ou que le non usage total ou partiel par les actionnaires de leur droit de souscription préférentielle a pour effet d'accroître la part proportionnelle des actionnaires qui ont déjà exercé leur droit de souscription, ainsi que des modalités de cette souscription préférentielle subséquente.

Toutefois, ce droit de souscription préférentielle pourra être limité ou supprimé par l'assemblée générale statuant dans l'intérêt social et comme en matière de modification aux statuts. L'assemblée générale statuant également dans l'intérêt social, disposera du droit de déroger au délai minimum de trente jours pour l'exercice du droit de souscription préférentielle.

Cette proposition doit être spécialement annoncée dans les convocations. Le conseil d'administration devra dresser le rapport prévu par l'article 32-3(5) précité. Ce rapport sera annoncé à l'ordre du jour et communiqué aux actionnaires.

Le conseil d'administration pourra également être autorisé à supprimer ou limiter les droits de souscriptions préférentielles dans les limites du capital autorisé et aux conditions fixées par la loi et les statuts.

Art. 8. Appels de fonds. Les appels de fonds sont décidés souverainement par le conseil d'administration.

Tout versement appelé s'impute sur l'ensemble des actions que l'actionnaire a souscrites.

L'actionnaire qui, après un préavis d'un mois signifié par lettre recommandée, est en retard de satisfaire aux versements, doit bonifier à la société un intérêt calculé au taux de l'intérêt légal, à dater du jour de l'exigibilité du versement.

Le conseil d'administration peut, en outre, après un second avis resté sans résultat pendant un mois, prononcer la déchéance de l'actionnaire et faire vendre ses titres en bourse, sans préjudice au droit de lui réclamer le restant dû ainsi que tous dommages-intérêts.

Le produit net de la vente s'impute sur ce qui est dû par l'actionnaire défaillant, lequel reste tenu de la différence ou profite éventuellement de l'excédent.

L'exercice du droit de vote afférent aux actions sur lesquelles les versements n'ont pas été opérés est suspendu aussi longtemps que ces versements, régulièrement appelés et exigibles, n'ont pas été effectués.

Art. 9. Nature des titres - Agrément. Les titres sont nominatifs.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives.

Aucune limitation à la cessibilité des actions n'est autorisée, lorsque la transmission ou la cession a lieu en faveur du conjoint, d'un ascendant ou descendant d'un actionnaire.

Sous réserve de ce qui précède, les titres d'un actionnaire ne peuvent, à peine de nullité, être cédés entre vifs ou transmis pour cause de mort, qu'avec le consentement de la moitié au moins des actionnaires, possédant les trois quarts au moins du capital, déduction faite des titres dont la cession est proposée. La demande d'agrément doit être notifiée par pli recommandé au président du conseil d'administration ou à l'administrateur-délégué. S'il n'a pas été statué dans les trois mois à dater de cette demande, les actions pourront être librement cédées. Ces actions pourront également être librement cédées, si la décision des actionnaires n'est pas notifiée au demandeur par pli recommandé dans les trois mois de la demande d'agrément.

Par ailleurs, en cas de refus d'agrément, les actions concernées pourront être librement cédées sauf si, dans un délai de trois mois prenant cours un mois avant l'expiration du délai dont question à l'alinéa qui précède, elles sont acquises par un ou plusieurs actionnaires ou par un tiers agréé. Ceux-ci acquièrent les actions concernées au prix proposé par le cédant ou, à défaut d'accord sur ce prix, au prix fixé par un expert désigné de commun accord par les parties. A défaut d'accord sur le choix de l'expert, celui-ci est désigné par le président du tribunal d'arrondissement statuant comme en matière de référé.

S'il y a compétition entre actionnaires souhaitant racheter des parts, ceux-ci exercent leur droit de rachat, sans division, au prorata du nombre d'actions de la même catégorie qu'ils possèdent. S'il y a des acheteurs ayant des droits égaux, ils sont départagés par tirage au sort à l'intervention du conseil d'administration.

Les actions pourront également librement être cédées si le prix n'est pas payé au cédant dans les trois mois à compter du jour où il a été convenu ou fixé par expert.

Art. 10. Indivisibilité des titres. Les titres sont indivisibles à l'égard de la société.

S'il y a plusieurs propriétaires d'un titre, l'exercice des droits y afférents est suspendu jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant propriétaire du titre; il en sera de même en cas de démembrement du droit de propriété d'une action.

Art. 11. Droits attachés aux titres - Rachat des titres par la société. Les droits et obligations attachés à un titre le suivent, en quelque main qu'il passe.

La société ne peut être propriétaire de ses propres titres que dans les limites et aux conditions fixées par les articles 49-2 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales.

Aucune décision préalable de l'assemblée générale ne sera requise lorsque la société acquiert ses propres actions pour lui éviter un dommage grave et imminent.

Art. 12. Obligations. La société peut, en tout temps, créer et émettre des bons ou obligations hypothécaires ou autres, par décision du conseil d'administration.

Toutefois, les obligations convertibles ou avec droit de souscription ne peuvent être émises qu'en vertu d'une décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modifications aux statuts.

Art. 13. Administration. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale des actionnaires et en tout temps révocables par elle.

Ils sont rééligibles.

Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'assemblée générale qui a procédé aux réélections.

Art. 14. Présidence. Le conseil d'administration élit, parmi ses membres, un président.

Art. 15. Convocation. Le conseil se réunit sur la convocation et sous la présidence de son président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, d'un administrateur désigné par ses collègues, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige et chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent.

Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans les convocations.

Art. 16. Quorum. Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, et statuer qu'à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de parité des voix, celle du président est prépondérante.

Tout administrateur empêché ou absent peut donner, par écrit, par télégramme, télex ou télécopie, à un de ses collègues délégation pour le représenter aux réunions du conseil et y voter en son lieu et place. Le délégant est, dans ce cas, réputé présent.

Art. 17. Procès-verbaux. Les délibérations du conseil d'administration sont constatées dans des procès-verbaux, signés par les membres présents.

Ces procès-verbaux sont inscrits sur un registre spécial. Les délégations y sont annexées.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président, par un administrateur-délégué ou par deux administrateurs.

Art. 18. Compétence. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Sans préjudice:

- a) aux délégations spéciales conférées par le conseil d'administration à un seul ou plusieurs de ses membres,
- b) aux délégations conférées conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales en matière de gestion journalière,
- c) à tous mandats spéciaux conférés par le conseil d'administration à toute personne qui ne serait pas membre du conseil d'administration,

la société est représentée à l'égard des tiers, en justice, tant en demandant qu'en défendant, ainsi que dans les actes auxquels un fonctionnaire public ou un officier ministériel prête son concours, soit par le Président du conseil d'administration, soit par l'administrateur-délégué ou par deux administrateurs agissant conjointement qui n'auront, en aucun cas, à justifier d'une décision préalable du conseil d'administration.

Art. 19. Gestion journalière. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs et autres agents, agissant seuls ou conjointement.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale et impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

En cas de délégation, le conseil d'administration fixe les pouvoirs et les rémunérations spéciales attachées à ces fonctions.

Art. 20. Surveillance. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 21. Rémunération. A l'occasion de chaque nomination, l'assemblée générale décide si le mandat d'administrateur est rémunéré par une indemnité fixe ou variable à charge des frais généraux.

L'assemblée peut également allouer aux administrateurs des jetons de présence à charge des frais généraux.

Le conseil d'administration peut accorder aux administrateurs et directeurs chargés de fonctions ou de missions spéciales, des indemnités à prélever sur les frais généraux.

Art. 22. Assemblée générale. L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement le deuxième vendredi du mois de mai à treize heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée aura lieu le jour ouvrable suivant.

L'assemblée peut être convoquée extraordinairement chaque fois que l'intérêt de la société l'exige. Elle doit l'être sur la demande d'actionnaires représentant ensemble le cinquième du capital social.

Les assemblées générales extraordinaires ou ordinaires se tiennent à l'endroit indiqué dans la convocation, et à défaut d'indication, au siège social.

Art. 23. Représentation. Tout propriétaire de titre peut se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire.

Le conseil d'administration peut arrêter la formule des procurations et exiger que celles-ci soient déposées au lieu indiqué par lui, cinq jours francs avant l'assemblée générale.

Art. 24. Droit de vote. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 25. Procès-verbaux et copies. Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par les membres du bureau et les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par l'administrateur-délégué ou encore par deux administrateurs.

Art. 26. Exercice social. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Chaque année au trente et un décembre, les écritures de la société sont arrêtées et le conseil d'administration dresse un inventaire complet.

Les comptes sont, après mise en concordance avec les données de l'inventaire, synthétisés en un état descriptif constituant les comptes annuels; ceux-ci comprennent le bilan, le compte de résultats et l'annexe et forment un tout.

Le conseil d'administration remet les pièces, avec le rapport de gestion, un mois au moins avant l'assemblée générale annuelle au(x) commissaire(s); ceux-ci doivent vérifier si le rapport de gestion comprend bien les informations requises par la loi et concorde avec les comptes annuels et dresser dans la quinzaine un rapport écrit et circonstancié.

Le rapport de gestion se compose du compte-rendu annuel destiné à informer les actionnaires et le cas échéant d'un exposé sur les opérations décidées par le conseil d'administration en cours d'exercice relatives à l'acquisition ou la prise en gage par la société de ses propres titres, l'augmentation de capital dans le cadre du capital autorisé éventuel, la limitation ou suppression du droit de préférence des actionnaires anciens, l'émission d'obligations convertibles ou avec droit de souscription.

Le rapport du ou des commissaires appréciera les modes de contrôle, la tenue de la comptabilité des comptes annuels, si ces comptes donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société, si le rapport de gestion comprend les informations requises et s'il concorde avec les comptes annuels, si la répartition des bénéfices est conforme aux statuts et aux lois coordonnées et si aucune opération ou décision ne les viole.

Quinze jours avant l'assemblée générale, les actionnaires peuvent prendre connaissance et copie au siège social:

- 1.- des comptes annuels;
- 2.- de la liste des fonds publics, des actions, obligations et autres titres de sociétés qui composent le portefeuille;
- 3.- de la liste des actionnaires qui n'ont pas libéré leurs titres avec l'indication du nombre de leurs titres et celle de leur domicile;
- 4.- du rapport de gestion et du rapport du ou des commissaires.

Les comptes annuels, de même que les rapports de gestion et du ou des commissaires sont adressés aux actionnaires en nom, en même temps que la convocation.

Tout actionnaire a le droit d'obtenir gratuitement sur la production de son titre, quinze jours avant l'assemblée, un exemplaire des pièces mentionnées à l'alinéa qui précède.

Art. 27. Approbation des comptes. L'assemblée annuelle entend le rapport de gestion et le rapport du ou des commissaires et discute les comptes annuels.

Les administrateurs répondent aux questions qui leur sont posées par les actionnaires au sujet de leur rapport ou des points portés à l'ordre du jour, à moins que l'intérêt de la société n'exige qu'ils gardent le silence.

Le ou les commissaires, s'ils sont présents, répondent aux questions qui leur sont posées par les actionnaires au sujet de leur rapport.

L'assemblée annuelle statue sur l'adoption des comptes annuels.

Après l'adoption du bilan, l'assemblée se prononce, par un vote spécial, sur la décharge à donner aux administrateurs. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 28. Publication des comptes. Dans les quinze jours de leur approbation par l'assemblée, les comptes annuels, ainsi que les documents prévus par l'article 75 de la loi sur les sociétés commerciales, sont déposés par les soins du conseil d'administration à l'endroit prévu par la loi.

Art. 29. Distribution. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux, charges sociales et amortissements, résultant du bilan approuvé, forme le bénéfice annuel net.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint un dixième du capital social; il doit être repris si la réserve légale vient à être entamée.

Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant à la majorité des voix sur proposition du conseil d'administration.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice du dernier exercice clôturé, augmenté du report bénéficiaire, ainsi que des prélèvements effectués sur des réserves distribuables et diminué des pertes reportées et des réserves légales et indisponibles créées par application de la loi ou des statuts.

Aucune distribution ne peut être faite si l'actif net est ou devient inférieur au montant du capital souscrit, augmenté de toutes les réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Uniquement pour ce qui concerne la distribution de dividendes ou de tantièmes, il faut entendre par actif net le total de l'actif tel qu'il résulte du bilan déduction faite des provisions et pertes.

L'actif net ne peut comprendre:

- le montant non encore amorti des frais d'établissement;
- le montant non amorti des frais de recherches et de développement, sauf cas exceptionnel.

Toute distribution faite en contravention de ces dispositions doit être restituée par les bénéficiaires si la société prouve que ceux-ci ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances.

Art. 30. Acompte sur dividendes. Le conseil d'administration pourra, sous sa responsabilité, décider le paiement d'acomptes sur dividendes par prélèvement sur le bénéfice de l'exercice en cours et fixer la date de leur paiement.

Ce bénéfice se calcule sur les résultats réalisés au cours de l'exercice, le cas échéant réduits de la perte reportée, et de la proportion des réserves légales ou statutaires à constituer en fin d'exercice, ou majorés du bénéfice reporté, à l'exclusion des réserves existantes.

Le conseil d'administration fixe le montant de ces acomptes au vu d'un état comptable résumant la situation active et passive de la société dressé dans les deux mois précédant sa décision. Cet état est vérifié par le ou les commissaires qui dresseront un rapport de vérification.

La décision du conseil d'administration ne peut être prise plus de deux mois après la date de l'état comptable et moins de six mois après la clôture de l'exercice précédent, ni avant l'approbation des comptes annuels se rapportant à cet exercice.

Un nouvel acompte sur dividende ne peut être décidé que trois mois après la décision de distribution de l'acompte précédent.

Les actionnaires qui ont reçu un acompte sur dividende décrété en violation des dispositions légales doivent le restituer si la société prouve qu'ils connaissaient l'irrégularité de la distribution ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances.

Art. 31. Dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opère par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale et, à défaut de pareille nomination, la liquidation s'opère par les soins du conseil d'administration en fonction.

Le ou les liquidateurs ou le conseil d'administration disposent, à cette fin, des pouvoirs les plus étendus conférés par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales.

L'assemblée générale détermine les émoluments éventuels des liquidateurs.

Art. 32. Election de domicile. Pour l'exécution des statuts, tout actionnaire domicilié à l'étranger, tout administrateur, commissaire, directeur, liquidateur, fait élection de domicile au siège social où toutes communications peuvent lui être valablement faites.

Art. 33. Renvoi à la loi sur les sociétés commerciales. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) la société anonyme de droit français ETAM S.A., prénommée: quatorze mille huit cent cinquante actions	14.850
2) la société anonyme de droit belge ELAN BELGIUM S.A., prénommée: cent cinquante actions	150
Total: quinze mille actions	15.000

Chaque action a été libérée par un versement en espèces à concurrence de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF), de sorte que la somme de quinze millions de francs luxembourgeois (15.000.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution approximativement à la somme de deux cent cinquante mille francs (250.000,-).

Assemblée générale

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Pierre Milchior, administrateur de sociétés, domicilié en France, F-92100 Boulogne, 9 rue des Pins;
 - b) Monsieur François Régis de Vulpian, administrateur de sociétés, domicilié en France à Saint Germain en Laye, 31 rue des Ursulines;
 - c) Monsieur Jean-Marie Fersing, administrateur de sociétés, domicilié en France à Cergy, 1 rue des Clairieres rouges.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
SOCIETE CIVILE, ayant emprunté la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée, RAHIER, VAN POYER, LACROIX, VAN HOYE, VAN CUTSEM & CO, 204 avenue Marcel Thiry, B-1200 Bruxelles, représentée par Monsieur Roland van Cutsem.
- 4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de deux mil un.
- 5) L'adresse du siège social sera: CENTRE COMMERCIAL D'AUCHAN, Plateau de Kirchberg à Kirchberg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: J.-P. van Cutsem, M. Lefebvre, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 1996, vol. 91S, fol. 16, case 12. – Reçu 150.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 1996.

F. Baden.

(22488/200/321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 1996.

BAMBERG FINANZ A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2240 Luxemburg, 35, rue Notre-Dame.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am zwanzigsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

- 1.- Die Aktiengesellschaft SOGIFILUX S.A., mit Sitz in Luxemburg, 35, rue Notre-Dame, hier vertreten durch ihr alleinvertretungsberechtigtes Verwaltungsratsmitglied Herrn Philippe Gonne, Privatangestellter, wohnhaft in Bascharage;
- 2.- Die Aktiengesellschaft FIDELIN S.A., mit Sitz in Luxemburg, 35, rue Notre-Dame, hier vertreten durch Herrn Philippe Gonne, vorgenannt, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Luxemburg, am 20. Mai 1996. Die vorgenannte Vollmacht bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt. Welche Komparanten den unterzeichneten Notar ersuchten, die Satzung einer von Ihnen zu gründenden Holdinggesellschaft wie folgt zu beurkunden.

Name - Sitz - Dauer - Zweck - Kapital

Art. 1. Unter der Bezeichnung BAMBERG FINANZ A.G., wird hiermit eine Holdinggesellschaft in der Form einer Aktiengesellschaft gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatsangehörigkeit.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräussern.

Die Gesellschaft darf des weiteren ein Patentportefeuille mit den damit verbundenen Rechten erwerben, veräussern, schaffen und verwalten und die diesbezüglichen Lizenzen erteilen. Sie kann ihr Portefeuille und ihre Patente verwalten und von wem und auf welche Weise auch immer verwerten lassen, sowie sich an der Gründung und Entwicklung jedweder Unternehmen beteiligen.

Die Gesellschaft kann Darlehen unter jedweder Form aufnehmen und namentlich Obligationsanleihen ausgeben, sowie den Gesellschaften, an denen Sie direkt massgeblich beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Die Gesellschaft wird nicht unmittelbar aktiv erwerbstätig sein und kein dem Publikum zugängliches Handelsgeschäft betreiben.

Die Gesellschaft wird alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Massnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, welche Ihrem Zweck entsprechen oder diesen fördern; sie wird ihre Geschäfte im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften abwickeln.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölf Millionen fünfhunderttausend Luxemburger Franken (12.500.000,- LUF), eingeteilt in zweihundertfünfzig (250) Aktien ohne Nennwertbezeichnung, die gemäss den Bestimmungen von Artikel 49-8 des Gesellschaftsgesetzes und gemäss Artikel 6 der vorliegenden Satzung rückkaufbar sind.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Genehmigtes Kapital

Das Gesellschaftskapital kann von seinem jetzigen Betrag auf fünfzig Millionen Luxemburger Franken (50.000.000,- LUF) heraufgesetzt werden durch die Schaffung und Ausgabe von neuen Aktien ohne Nennwertbezeichnung.

Der Verwaltungsrat wird ermächtigt und beauftragt:

- diese Kapitalerhöhung zu tätigen, besonders die neuen Aktien in einer Gesamtausgabe, in Teilausgaben in Abständen oder fortlaufend auszugeben mittels Einzahlung durch Bareinlagen, Sacheinlagen, Obligationsumwandlungen, Umwandlung von Forderungen oder auch, nach Genehmigung durch die jährliche Hauptversammlung, mittels Einbeziehen von Gewinnen oder Reserven,

- den Ort und den Zeitpunkt der Gesamtausgabe oder der eventuellen einzelnen Teilausgaben, den Emissionspreis, sowie die Zeichnungs- und Einzahlungsbedingungen festzulegen,

- das Vorzugsrecht zur Zeichnung der Aktionäre bei der obengenannten Neuausgabe von Aktien mittels Einzahlung von Bareinlagen oder Sacheinlagen, aufzuheben oder einzuschränken.

Diese Ermächtigung ist gültig für eine Dauer von fünf Jahren, beginnend am Datum der Veröffentlichung der Gründungsurkunde und kann bezüglich der Aktien des genehmigten Kapitals welche bis zu diesem Zeitpunkt noch nicht ausgegeben wurden, durch eine Hauptversammlung der Aktionäre erneuert werden.

Nach jeder durch den Verwaltungsrat durchgeführten und rechtmässig beurkundeten Kapitalerhöhung wird der erste Abschnitt des vorliegenden Artikels entsprechend abgeändert. Dem Verwaltungsrat oder jeder dazu bevollmächtigten Person obliegt es, diese Änderung durch notarielle Urkunde bestätigen zu lassen.

Art. 6. Die Gesellschaft darf gemäss Artikel 49-8 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften ihre Aktien für eigene Rechnung auf schriftlichen Antrag eines Aktionärs, welcher ihr fünfzehn Tage im voraus zugestellt wurde, erwerben.

Dieser Erwerb kann nur anhand von ausschüttbaren Geldern, einschliesslich der seitens der Gesellschaft als Emissionsprämien bezogenen Mitteln gebildeten ausserordentlichen Reserve erfolgen. Der Rückkaufpreis wird auf der Grundlage des Nettogesellschaftsvermögens berechnet und zum Zeitpunkt des Erwerbs vom Verwaltungsrat festgesetzt, der diesbezüglich sämtliche Befugnisse an eines oder mehrere seiner Mitglieder übertragen kann.

Die zurückgekauften Aktien beinhalten keinerlei Stimmrecht und berechtigen nicht zur Ausschüttung einer Dividende oder des Liquidationsertrages.

Art. 7. Der Verwaltungsrat ist befugt, umwandelbare oder nicht umwandelbare Obligationsanleihen, mit oder ohne Bezugsrecht, in Form von Inhaberschuldverschreibungen oder in jeder anderen Form, und mit jedweder Bezeichnung und in welcher Währung auch immer zahlbar auszugeben, unter der Bedingung, dass jegliche Ausgabe von umwandelbaren Obligationsanleihen nur im Rahmen des genehmigten Kapitals erfolgen darf.

Verwaltung - Aufsicht

Art. 8. Die Gesellschaft wird durch einen Rat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 9. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann mit einer Vorankündigung von acht Tagen durch seinen Vorsitzenden oder, in Ermangelung, durch das von ihm diesbezüglich beauftragte Verwaltungsratsmitglied einberufen werden.

Der Verwaltungsrat muss jedesmal einberufen werden, wenn zwei Verwaltungsratsmitglieder dies verlangen.

Im Dringlichkeitsfalle kann der Verwaltungsrat innerhalb von vierundzwanzig Stunden einberufen werden.

Die Einberufung kann durch sämtliche schriftlichen Mittel, einschliesslich derjenigen des Fernmeldewesens erfolgen.

Art. 10. Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist; die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet.

In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann ebenfalls mittels brieflicher Stimmabgabe beschliessen. In diesem Fall werden die Beschlussvorschläge den Verwaltungsratsmitgliedern zugesandt, die ihre Abstimmung schriftlich an den Gesellschaftssitz zustellen, wobei alle schriftlichen Mittel des Fernmeldewesens gestattet sind.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung.

Art. 12. Die Gerichtsverfahren, sowohl als Kläger als auch als Beklagte, werden im Namen der Gesellschaft von einem Verwaltungsratsmitglied oder einer diesbezüglich vom Verwaltungsrat bestimmten Person verfolgt.

Die Gesellschaft darf jedes Verwaltungsratsmitglied, jeden Direktor oder Prokuristen, deren Erben, Testamentsvollstrecker und Verwalter für die von ihnen vernünftig getätigten Ausgaben im Zusammenhang mit sämtlichen Gerichtsklagen und Verfahren entschädigen, an denen sie in ihrer Eigenschaft als Verwaltungsratsmitglied, Direktor oder Prokurist der Gesellschaft oder in ihrer ehemaligen Eigenschaft, auf Antrag der Gesellschaft, als Verwaltungsratsmitglied, Direktor oder Prokurist jeder sonstigen Gesellschaft beteiligt waren, von welcher die Gesellschaft Aktionärin oder Gläubigerin ist und von der sie nicht entschädigt werden sollten, es sei denn sie werden in solchen Gerichtsklagen oder Verfahren schliesslich aufgrund schwerer Fahrlässigkeit oder mangelhafter Verwaltung verurteilt; im Falle einer aussergerichtlichen Einigung wird eine solche Entschädigung nur dann zuerkannt, wenn die Gesellschaft von ihrem Rechtsberater darüber informiert wurde, dass die zu entschädigende Person ihre Pflichten nicht verletzt hat. Der Anspruch auf Entschädigung schliesst in keiner Weise andere dem Verwaltungsratsmitglied, Direktor oder Prokuristen zustehenden Rechte aus.

Art. 13. Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift des Bevollmächtigten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet.

Art. 14. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Geschäftsjahr - Generalversammlung

Art. 15. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember.

Art. 16. Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Im Falle einer Spaltung des Eigentumsrechtes bezüglich der Aktien in blosses Eigentum und in Niessbrauch wird das betreffende Stimmrecht dem Niessbraucher zugeteilt.

Art. 17. Die rechtmässige Zusammensetzung der Generalversammlung vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheissen.

Art. 18. Die Generalversammlung befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Zwischendividenden können durch den Verwaltungsrat ausgeschüttet werden.

Art. 19. Die jährliche Hauptversammlung findet am letzten Freitag des Monats Mai um zehn Uhr dreissig in Luxemburg, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort statt.

Ist dieser Tag ein Feiertag, so findet die Generalversammlung am nächstfolgenden Arbeitstag statt.

Art. 20. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie die Bestimmungen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt mit dem heutigen Tage und endet am einunddreissigsten Dezember neunzehnhundertsechundneunzig.
- 2) Die erste jährliche Hauptversammlung findet statt im Jahre eintausendneuhundertsiebenundneunzig.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten, handelnd wie vorstehend, die Aktien wie folgt zu zeichnen:

1.- Die Aktiengesellschaft SOGIFILUX S.A., zweihundertvierzig Aktien	240
2.- Die Aktiengesellschaft FIDELIN S.A., zehn Aktien	10
Total: zweihundertfünfzig Aktien	250

Sämtliche Aktien wurden voll in bar eingezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über den Betrag von zwölf Millionen fünfhunderttausend Luxemburger Franken (12.500.000,- LUF) wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Die Komparenten schätzen den Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, auf ungefähr zweihundertzwanzigtausend Franken (220.000,-).

Ausserordentliche Hauptversammlung

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen und fassten, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 2) Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
 - a) Herr Luc Demare, Privatangestellter, wohnhaft in Luxemburg;
 - b) Herr Philippe Gonne, Privatangestellter, wohnhaft in Bascharage;
 - c) Frau Nicole Frisch, Privatangestellte, wohnhaft in Luxemburg.
- 3) Zum Kommissar wird ernannt:

DELEN & DE SCHAETZEN LUXEMBOURG, mit Sitz in L-2240 Luxemburg, 35, rue Notre-Dame.

4) Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung des Jahres eintausendneuhundertneunundneunzig.

5) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2240 Luxemburg, 35, rue Notre-Dame.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: P. Gonne, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1996, vol. 91S, fol. 11, case 9. – Reçu 125.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 17. Juni 1996.

F. Baden.

(22490/200/208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 1996.

HENKEL BELGIUM S.A., Société Anonyme – Succursale de Luxembourg.

Siège social: L-1274 Howald, Zone Industrielle, Hall 2, 60, rue des Bruyères.

Dénomination de l'établissement luxembourgeois

S.A. HENKEL BELGIUM, succursale de Luxembourg.

Adresse de l'établissement luxembourgeois

60, rue des Bruyères, Zone industrielle Hall 2, L-1274 Howald.

Genre de l'activité

Vente de produits cosmétiques, produits de lessive et d'entretien, colles pour consommateurs et à usage industriel, produits pour le traitement des métaux, matières premières pour usage dans les industries alimentaires, cosmétiques, pharmaceutiques, chimiques et textiles.

Nom et adresse du siège principal

S.A. HENKEL BELGIUM N.V., avenue du Port, 16, B-1080 Bruxelles.

Numéro d'inscription au registre de commerce du siège principal (en Belgique)

R.C. Bruxelles n° 541.254.

*Identité et adresse des personnes pouvant engager la société**Administrateurs*

Pierre Brusselmans, Kraaienbos, 10, B-1820 Perk;
 Guido de Keersmaecker, Marconistrasse, 41, D-50589 Düsseldorf;
 Roland Schulz, Handelsstrasse, 7, D-40593 Düsseldorf.

Membres de l'Executive Committee

Viviane Godin-Verleye, Dennenstraat, 2, B-1982 Zemst;
 Jan Teerlinck, Bijlostraat, 160A, B-3020 Herent;
 Herman ter Haar, Meye, 34, NL-2411 PH Bodegraven;
 Rudolf Wittgen, Gein Noord, 37, NL-1391 HA Abcoude;
 Daniel Ypersiel, avenue de la Basilique, 106B 11, B-1082 Berchem-Ste-Agathe;
 Hans Van Bylen, R. Keldermansstraat, 28, B-2650 Edegem.

Identité et adresse des gérants de l'établissement luxembourgeois

Hans Van Bylen, R. Keldermansstraat 28, B-2650 Edegem;
 Pierre Brusselmans, Kraaienbos, 10, B-1820 Perk.

Luxembourg, le 27 juin 1996.

*Pour la société
 Son mandataire*

KPMG TAX CONSULTING
 L. Thomas

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 1996, vol. 480, fol. 90, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22499/671/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

S.A. HENKEL BELGIUM N.V., Société Anonyme.

Siège social: B-1080 Brussel, Havenlaan 16.

R. C. B. 541.254.

*Extrait de la réunion du conseil d'administration du 29 mai 1996
 (Traduction française d'un extrait du texte original en néerlandais)*

Première résolution

Le conseil d'administration décide, à l'unanimité, l'ouverture d'un établissement stable au Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège à L-1274 Howald, 60, rue des Bruyères, Zone Industrielle Hall 2, avec entrée en vigueur au 1^{er} juillet 1996.

La dénomination de cet établissement sera S.A. HENKEL BELGIUM, succursale de Luxembourg.

Elle aura les activités suivantes:

Vente de produits cosmétiques, produits de lessive et d'entretien, colles pour consommateurs et à usage industriel, produits pour le traitement des métaux, matières premières pour usage dans les industries alimentaires, cosmétiques, pharmaceutiques, chimiques et textiles.

Deuxième résolution

Monsieur Pierre Brusselmans, Kraaienbos, 10, B-1820 Perk, et Monsieur Hans Van Bylen, R. Keldermansstraat, 28, B-2650 Edegem, sont désignés comme gérants de l'établissement stable avec pouvoir d'engager la société en signant conjointement ou individuellement avec un autre membre du comité de direction de HENKEL BELGIUM.

Luxembourg, le 27 juin 1996.

*Pour la société
 Son mandataire*

KPMG TAX CONSULTING
 L. Thomas

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 1996, vol. 480, fol. 90, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22500/671/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

VAINKER & ASSOCIATES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2356 Luxembourg, 22, rue de Pulvermühl.

R. C. Luxembourg B 40.994.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1996, vol. 480, fol. 60, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 1996.

Signature.

(22481/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

VAINKER & ASSOCIATES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2356 Luxembourg, 22, rue de Pulvermühl.

R. C. Luxembourg B 40.994.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1996, vol. 480, fol. 60, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 1996.

Signature.

(22482/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

COMPAGNIE FINANCIERE DE RÉ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le treize juin.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Madame Laure Besançon, dermatologue, demeurant à Paris (France), 71, boulevard Arago, ici représentée par Monsieur Noël Didier, employé privé, demeurant à Hondelange (Belgique),

aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à Paris (France), le 6 juin 1996, ci-annexée;

2. HORIZON HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 9.803, ici représentée par Monsieur Pierre Sprimont, employé privé, demeurant à Arlon (Belgique),

aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 6 juin 1996, ci-annexée.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de COMPAGNIE FINANCIERE DE RÉ S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés de participations financières et de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cinq millions (5.000.000,-) de francs français, représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de dix mille (10.000,-) francs français chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société pourra acquérir pour son compte ses propres actions dans les conditions prévues par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales suite à la demande écrite d'un actionnaire notifiée à la société quinze jours à l'avance. Cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société lors de sa constitution à titre de primes d'émission ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Le prix de rachat sera calculé sur base de l'actif social net et sera fixé au moment de l'acquisition par le Conseil d'Administration, qui peut déléguer tous pouvoirs à ces effets à un ou plusieurs de ses membres.

Les actions rachetées n'ont aucun droit de vote et ne donnent pas droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier jeudi du mois de juin à dix heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1996. L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués aux statuts en 1997.

Souscription

Les cinq cents (500) actions ont été souscrites comme suit par:

1. Madame Laure Besançon, préqualifiée, quatre cent quatre-vingt-dix actions	490
2. HORIZON HOLDING S.A., préqualifiée, dix actions	10
Total: cinq cents actions	500

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq millions (5.000.000,-) de francs français se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation et estimation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ trois cent soixante-dix mille (370.000,-) francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est estimé à trente millions trois cent vingt-neuf mille (30.329.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est fixée à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en l'an 2002:
 - a. Monsieur Joseph Winandy, administrateur de sociétés, demeurant à Itzig;
 - b. Monsieur Yvan Juchem, employé privé, demeurant à Rombach;
 - c. Monsieur Jean-Claude Boutet, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en l'an 2002:

Monsieur Noël Didier, employé privé, demeurant à Hondelange (Belgique).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Didier, P. Sprimont, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 1996, vol. 91S, fol. 55, case 12. – Reçu 303.354 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 1996.

R. Neuman.

(22493/226/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 1996.

ZLOIC-HOFFMANN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5360 Schrassig, 1, rue d'Oetrange.

R. C. Luxembourg B 41.442.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 18 juin 1996, vol. 480, fol. 59, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 1996.

Pour ZLOIC-HOFFMANN, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.C.

(22485/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 1996.

D.T.L., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-neuf mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) La société de droit irlandais TRUSTINVEST LIMITED, ayant son siège social à Dublin 2, Irlande, ici représentée par Mademoiselle Muriel Magnier, licenciée en notariat, demeurant à Arlon (Belgique) spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 24 mai 1996;
- 2) Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Leudelange, ici représenté par Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange, spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 24 mai 1996;
- 3) Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques, demeurant à Contern, ici représenté par Mademoiselle Muriel Magnier, prénommée, spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 24 mai 1996.

Les prédictes procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elle seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de D.T.L.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré en toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de cent millions de francs luxembourgeois (100.000.000,- LUF), qui sera représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 28 mai 2001, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec ou sans émission d'actions nouvelles. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit, et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois de septembre à dix heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propiété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propiété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

3) Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

4) Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les dix mille (10.000) actions ont été souscrites comme suit par:

1) TRUSTINVEST LIMITED, prénommée, neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit actions	9.998
2) Monsieur Henri Grisius, prénommé, une action	1
3) Monsieur John Seil, prénommé, une action	1
Total: dix mille actions	10.000

La totalité des dix mille (10.000) actions ont été intégralement libérées par un apport en nature de cinquante-huit (58) titres de la société plus amplement spécifiée dans le rapport du réviseur d'entreprises ci-annexé.

Les souscripteurs déclarent que les titres apportés ne sont pas grevés de gage et qu'ils peuvent être librement apportés à la Société.

Les titres apportés sont à la disposition de la société ainsi qu'il résulte d'une attestation bancaire ce que le notaire instrumentant constate expressément.

Conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le prédit apport a fait l'objet d'un rapport du réviseur d'entreprises, la société H.R.T. REVISION, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 32 rue Jean-Pierre Brasseur, daté du 28 mai 1996, dont la conclusion est la suivante:

«Conclusion:

Sur base des contrôles effectués, la valeur totale de LUF 10.104.876,- des titres apportés à laquelle conduit le mode d'évaluation décrit ci-dessus correspond au moins à 10.000 actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,-, à émettre en contrepartie.»

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cent quatre-vingt mille francs (180.000,-).

Assemblée générale

Et à l'instant, les comparants ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateur est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leurs mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- a) Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Leudelange;
- b) Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques, demeurant à Contern;
- c) Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Henri Grisius, prénommé, aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

Monsieur Georges Kioes, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée, les comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: M. Magnier, M. Delfosse, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 1996, vol. 91S, fol. 25, case 5. – Reçu 100.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 1996.

F. Baden.

(22494/200/230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 1996.

ECOMETRIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-6960 Senningen, 118, route de Trèves.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-trois mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Yvan Pomes, gérant, demeurant à F-55600 Montmédy, Rue des Folies 17,

ici représenté par Monsieur Luc Heyse, expert fiscal, demeurant à Steinfort,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Rombach, le 21 mai 1996.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire des parts ci-après créées une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la programmation informatique et le dessin industriel.

D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. La société prend la dénomination de ECOMETRIC, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Senningen.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Aussi longtemps que la société ne compte qu'un seul associé, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer.

Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont consignées dans un registre tenu au siège social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales sont souscrites par l'associé unique Monsieur Yvan Pomes, gérant, demeurant à F-55600 Montmédy, rue des Folies 17.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Décision de l'associé unique

Ensuite l'associé unique a pris la décision suivante:

1. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Yvan Pomes, gérant, demeurant à F-55600 Montmédy, rue des Folies 17.

2. Le siège social est fixé à L-6960 Senningen, 118, route de Trèves.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ quarante mille francs luxembourgeois (40.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: L. Heyse, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mai 1996, vol. 91S, fol. 17, case 10. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 1996.

F. Baden.

(22496/200/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 1996.